

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

6/décembre 2018

2018-118

Parution le jeudi 27 décembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-118

SPECIAL 6/Décembre 2018**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**Direction des services du Cabinet**

Arrêté préfectoral n°2018-360-300 du 26 décembre 2018 portant autorisation de surveillance de
voie publique **Pg 1**

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n°2018-361-007 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la
communauté de communes Alpes-Provence-Verdon **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2018-361-016 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la
communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance **Pg 28**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le 26 décembre 2018

Ariane MORIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-360-300

**portant autorisation de surveillance
de voie publique**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'agrément n° AGD-013-2023-10-03-20180338487 délivré à M. Stéphane Mouchenik par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 3 octobre 2018,

Vu la décision n° AUT-004-2112-10-01-20130341362 du 2 octobre 2013 prise par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation d'exercer de la société de sécurité privée « ASP Sécurité »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-355-014 du 21 décembre 2018 portant autorisation de surveillance de voie publique,

Vu la demande présentée le 26 décembre 2018 par la société susvisée,

Considérant que le mouvement social dit des « gilets jaunes » se poursuit par plusieurs rassemblements dans le département et notamment aux abords des bretelles d'autoroute A51,

Considérant que dans la nuit du 16 au 17 décembre 2018, une cabine du péage de l'autoroute A51, sortie Manosque, est incendiée, puis deux autres un peu plus tard dans la nuit et qu'une tentative d'incendie de la barrière de péage de la Brillanne a été déjouée par les services de gendarmerie le 17 décembre 2018 à 3h40,

Considérant que les risques de dégradation et d'agression justifient une surveillance particulière sur le domaine de l'autoroute A51,

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la société dénommée « Assistance Sécurité Protection » sise à Cabriès (13), représentée par M. Stéphane Mouchenik, est autorisée à assurer la surveillance des péages de Manosque et Peyruis, conformément aux pièces jointes au dossier de demande, du mercredi 26 décembre 2018 8h00 au mercredi 2 janvier 2019 à 8 heures .

Au péage de Manosque, la surveillance sera effectuée par sept agents de sécurité en H 24.

Au péage de Peyruis, la surveillance sera effectuée par deux agents de sécurité de 20 heures à 6 heures.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par des agents privés de sécurité de la liste suivante :

- M. Nabil BELKHIR, numéro de carte professionnelle CAR-013-2021-01-12-20160209578, valable jusqu'au 12 janvier 2021,
- M. Mouhcine BOUAMRI, numéro de carte professionnelle CAR-013-2022-01-16-20160248984, valable jusqu'au 16 janvier 2022,
- M. Christophe COLPART, numéro de carte professionnelle CAR-004-2020-06-01-20150462159, valable jusqu'au 1^{er} juin 2020,
- M. Eric LABAEYE, numéro de carte professionnelle CAR-004-2019-03-12-20140375777, valable jusqu'au 12 mars 2019,
- M. Amir TADJ, numéro de carte professionnelle CAR-013-2022-05-24-20170293392, valable jusqu'au 24 mai 2022,
- M. Walid MOUDER, numéro de carte professionnelle CAR-013-2022-01-31-20170575449, valable jusqu'au 31 janvier 2022,
- M. Sophien BENSAAAD, numéro de carte professionnelle CAR-013-2021-07-19-20160514997, valable jusqu'au 19 juillet 2021,
- M. Thierno SIDIBÉ, numéro de carte professionnelle CAR-013-2020-11-05-20150292279, valable jusqu'au 5 novembre 2020,
- M. Karim SAHRAOUI, numéro de carte professionnelle CAR-013-2022-03-03-20170567892, valable jusqu'au 3 mars 2022.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès des services de la préfecture (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 4 : le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Stéphane Mouchenik, gérant de la société « Assistance Sécurité Protection » et M. Benoît Lethuin, représentant de la société « Vinci Autoroutes » et dont copie sera adressée à MM. les maires de Manosque et de Peyruis, à Mme la sous-préfète de Forcalquier, à M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et à M. le Directeur départemental de la sécurité publique.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', written over a horizontal line.

Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 27 DEC. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-361-007
portant modification des statuts
de la communauté de communes
Alpes-Provence-Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004 du 24 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon et les arrêtés subséquents ;

Vu la délibération de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon du 17 décembre 2018 par laquelle elle modifie ses statuts ;

Considérant qu'il n'y a point d'obstacles à approuver ces modifications statutaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;


ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon à compter du 1^{er} janvier 2019, sont ceux qui figurent en annexe du présent arrêté .

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des finances publiques et le président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Statuts de la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières

Au 1^{er} janvier 2019

Article 1

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.

Son siège administratif est le suivant :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes

Article 3


La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 60 membres répartis ainsi qu'il suit :

Castellane : 7 délégués titulaires
Annot : 5 délégués titulaires
Entrevaux : 4 délégués titulaires
Saint André les Alpes : 4 délégués titulaires
Allos : 3 délégués titulaires
Barrême : 2 délégués titulaires

Allons
Angles
Blieux
Beauvezet
Braux
Castellet-les-Sausses
Chaudon-Norante
Clumanc
Colmars les Alpes
Demandolx
La Garde
La Mure Argens
La Palud sur Verdon
La Rochette
Lambruisse
Le Fugeret
Méailles
Moriez
Peyroules
Rougon
Saint Benoît
Saint Jacques
Saint Julien du Verdon
Saint Lions
Saint Pierre
Sausses
Senez
Soleilhas
Tartonne
Thorame-Basse
Thorame-Haute
Ubraye
Val de Chalvagne
Vergons
Villars Colmars



un délégué titulaire et un délégué suppléant

Article 5

Le Conseil Communautaire élit en son sein :
1 Président(e) et 15 Vice-Président(e)s

Article 6

Le Bureau de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé du (de la) Président(e) et des 15 Vice-Président(e)s.

Article 7

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5214-16 du CGCT)

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
4. Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Compétences optionnelles (article L 5214-16 II du CGCT)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
2. Bis Politique de la ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels et développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière au 1^{er} janvier 2019

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce dès le 1^{er} janvier 2019 les compétences facultatives suivantes pour l'ensemble de son territoire :

1. Aménagement numérique du territoire

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est compétence pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre. Elle assure seule cette compétence ou en lien avec le SMO PACA THD

2. Domaine skiable

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, dans le cadre du Syndicat Mixte du Val d'Allos, l'exploitation et l'aménagement du domaine skiable présent sur le Val d'Allos. Elle assure également l'exploitation et l'aménagement du stade de neige de Vauplane situé sur la commune de Soleilhas

3. Petite Enfance

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie ou en s'appuyant sur des structures en relevant la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance ou soutien ceux sous forme associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs.

4. Equipements touristiques

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
 - La diversification des pratiques liées à la randonnée sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
 - L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- Le développement de l'activité nordique
Elle met en œuvre par ailleurs le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la commune de St André les Alpes

5. Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assurer la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

6. Service Extrascolaire

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence sera mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra.

7. Relais de télévision et TNT

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer.

8. Formation professionnelle et insertion des publics en difficulté

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire. A ce titre elle adhère à la Mission Locales des Alpes de Haute Provence

9. Office Intercommunal des Sports

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon conduira, en relation avec les structures œuvrant dans le domaine sportif sur son territoire, une réflexion sur la création d'un Office Intercommunal des Sports qui s'il est créé deviendra l'interlocuteur de la CCAPV pour la mise en œuvre du projet de territoire de la CCAPV en matière sportive.

Dans l'attente la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra continuer à soutenir les projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire.

10. Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes

Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques.

11. Entretien et gestion du Camping du Brec

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assure la gestion et l'entretien du Camping du Brec à Entrevaux dans le cadre d'un budget annexe.

Cette gestion peut être déléguée à un opérateur privé.

12. Soutien aux médias d'information

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de convention de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

A St André les Alpes le 21 décembre 2018

Le Président,



Serge PRATO



ANNEXES

Délibérations relatives à la définition de l'intérêt communautaire

- Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire »
 - Délibération n° 2018-05-34
 - Délibération n°2018-06-26 annulant et remplaçant la délibération n° 2018-05-34 sur le volet bâtiments scolaires
- Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : délibération n° 2018-10-02
- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : délibération n° 2018-08-30
- Politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire : délibération n° 2018-10-03
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : délibération n° 2018-10-04



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conseillers en exercice : 60

004-200068625-20180618-2018-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de la convocation : 07 juin 2018

Réception par le préfet : 25/06/2018

Date de publication : 25 juin 2018

DELIBERATION : 2018-05-34

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit juin à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :
SERRANO Roselyne

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IACONE Roger

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLÉ GIRIEUD Magali

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
CESAR Marie-Christine
GUIBERT Lucas
OCCELLI Didier

La Garde :
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert (arrivée
18h33)

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :
FORT Jean-Claude

Soleilhas :
CHAIX Marcel

Tartonne :
SERRA François

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalyagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. GATTI Christian ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GUERIN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERIE Claude ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. MARTORANO Robert représenté jusqu'à son arrivée par M. IACOBBI Christophe

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 4 décembre 2017, celui-ci a approuvé l'exercice par la CCAPV de la compétence optionnelle « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Il propose aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle et ce en soumettant au Conseil et à tour de rôle une proposition de définition de l'intérêt communautaire pour chacun des volets suivants :

- Volet Culture
- Volet Sports
- Volet Bâtiments scolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068626-20180618-2018-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Il donne ensuite lecture au Conseil de ces propositions.

Volet Culture : proposition soumise au vote

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quelque soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresc.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires de son territoire.

Volet Sports : proposition soumise au vote

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter

du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint-André les Alpes).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180618-2018-05-34-DE

Volet Bâtiments Scolaires : proposition soumise au vote

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

La prise d'effet effective de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

– Monsieur le Président soumet donc au vote du Conseil la première proposition, à savoir celle relative au Volet Culture, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente en matière de patrimoine, pour porter, accompagner, et soutenir des actions de médiation sur le patrimoine matériel et immatériel de son territoire. Elle porte et accompagne par ailleurs la mise en œuvre et le développement du label Secrets de Fabriques et des équipements qui lui sont associés.

En matière de culture, la CCAPV assure la compétence lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire, quelque soit leur statut, en partenariat avec la MDP des Alpes de Haute Provence et l'association Art et Culture Fabri de Peiresec.

Elle soutient et accompagne par ailleurs l'association Art et Culture Fabri de Peiresec, en tant qu'acteur de l'action culturelle du territoire, ayant en charge l'animation de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Enfin, la CCAPV est seule compétente pour soutenir et accompagner les écoles de musique et agir pour faciliter la pratique musicale dans toutes les écoles pré élémentaires et élémentaires de son territoire.

– Monsieur le Président soumet ensuite au vote du Conseil la seconde proposition, à savoir celle relative au Volet Sports, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

A compter du 1^{er} janvier 2019, la CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases adossés à la présence d'un collège sur les communes d'Annot, de Castellane et de Saint-André les Alpes
- Les salles multi-activités et les terrains multi-sports, à créer à compter du 1er janvier 2019, permettant la pratique du sport scolaire sur les communes du

territoire, dotées d'une école. Cette compétence ne s'exerce pas sur les communes bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes).

– Monsieur le Président soumet enfin au vote du Conseil Communautaire la troisième proposition, à savoir celle relative au Volet Bâtiments scolaires, il en rappelle la définition telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est ensuite appelé sur cette base à se prononcer.

Le vote à bulletin secret est sollicité par l'une des Conseillères Communautaires, le Président soumet cette proposition au Conseil qui l'approuve.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote et considérant le résultat suivant :

- Pour : 37
- Contre : 18
- Nuls : 3

Est **approuvée** la définition de l'intérêt communautaire ci-après :

La CCAPV est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles présentes sur son territoire.

La prise d'effet de la compétence interviendra au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président



Serge PRATO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180818-2018-05-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

DELIBERATION : 2018-06-26

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-34 sur le volet « Bâtiments scolaires »

L'an deux mil dix-huit et le neuf juillet à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

<u>Allons</u> :	<u>Clumanc</u> :	<u>Saint André les Alpes</u> :
CAUVIN Claude	VIALE Thierry	PRATO Serge
<u>Alfos</u> :	<u>Colmars les Alpes</u> :	SERRANO Pascal
BOIZARD Marie-Annick	SURLE GIRIEUD Magali	GERIN Jean-François
VALLEE Alberte		CERATO David
<u>Angles</u> :	<u>Demandolx</u> :	<u>Saint Jacques</u> :
	MANGIAPIA Ludovic	CHAILLAN Alix
<u>Annot</u> :	<u>Entrevaux</u> :	<u>Saint Julien du Verdon</u> :
BALLESTER Jean	GUIBERT Lucas	COLLOMP Thierry
MAZZOLI Jean	CESAR Marie-Christine	
COZZI Marion	OCCELLI Didier	<u>Saint Lions</u> :
OPRANDI Tiffany		ISNARD Madeleine
RIGAUT Philippe	<u>La Garde</u> :	<u>Saint Pierre</u> :
	BELISAIRE Henri	
<u>Barrême</u> :	<u>La Mure Argens</u> :	<u>Sausses</u> :
CHABAUD Jean-Louis		DAGONNEAU Franck
VIVICORSI Pierre-Louis	<u>La Palud sur Verdon</u> :	<u>Senex</u> :
	BIZOT GASTALDI Michèle	DURAND Gilles
<u>Beauvezer</u> :	<u>La Rochette</u> :	<u>Soleilhas</u> :
SERRANO Roselyne	DROGOUL Claude	CHAIX Marcel
<u>Blieux</u> :	<u>Lambruisse</u> :	<u>Tartonne</u> :
COLLOMP Gérard	MARTORANO Robert	SERRA François
<u>Braux</u> :	<u>Le Fugeret</u> :	<u>Thorame-Basse</u> :
	PESCE André	BICHON Bruno
<u>Castellane</u> :	<u>Méailles</u> :	<u>Thorame-Haute</u> :
PASSINI André		OTTO BRUC Thierry
CAPON Odile	<u>Moriez</u> :	<u>Ubraye</u> :
GUES Robert	COULLET Alain	MUNIER Aurélla
GAS Yolande	<u>Peyroules</u> :	<u>Val de Chalvagne</u> :
RIVET Jean-Paul	CLUET Frédéric	GATTI Christian
<u>Castellet-les-Sausses</u> :	<u>Rougon</u> :	<u>Vergons</u> :
CAMILLERI Claude		PRINCE Michèle
<u>Chaudon-Norante</u> :	<u>Saint Benoît</u> :	<u>Villars-Colmars</u> :
IMBERT Marcel	LAUGIER Maurice	GUIRAND André

Absents représentés : M. DALMASSO Jacques ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. JACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélla

Absents excusés : M. BAC Aimé

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire » : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-05-34 sur le volet « Bâtiments scolaires »

Monsieur le Président indique que suite à l'adoption de la délibération n° 2018-05-34 il a souhaité vérifier auprès des services de l'Etat sur quelle base devait s'appliquer la majorité des deux tiers nécessaire pour arrêter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au vu de la réponse dont il donne lecture à l'assemblée il s'avère que si la majorité nécessaire ne pose pas problème pour les volets « Culturels » et « Sportifs », cela n'est pas le cas pour le volet « Bâtiments Scolaires », le calcul de la majorité des 2/3 devant s'effectuer sur la base de l'effectif du Conseil et non sur celle des suffrages exprimés.

Il propose en conséquence au Conseil de se prononcer à nouveau pour le volet « Bâtiments Scolaires » sur la base de la proposition suivante :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des écoles de son territoire. Dans la mesure où la majorité qualifiée nécessaire à l'adoption de cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas acquise, aucune école du territoire de la CCAPV n'est alors d'intérêt communautaire. La prise d'effet de la décision interviendra au 1^{er} janvier 2019. »

Le vote à bulletin secret est proposé par le Président, le Conseil approuve cette proposition.

A l'issue du dépouillement et considérant le résultat suivant :

- Pour : 30
- Contre : 29

- Il s'avère qu'aucune école du territoire de la CCAPV n'est d'intérêt communautaire
- Ce choix se traduira au 1^{er} janvier 2019 par un retour de la compétence « Bâtiments Scolaires » aux communes d'Annot, d'Allos, de Colmars les Alpes et de Thorame Haute sur lesquelles sont implantés les bâtiments scolaires qui aujourd'hui sont de compétence intercommunale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200068625-20180709-2018-06-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018



Serge PRATO



DELIBERATION : 2018-10-02

OBJET : Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, salle de la Mairie de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IMBERT Marcel

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS BERTAINA

Morlez :
DOL Serge

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougou :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :
CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubrave :

Val de Chalvagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. VIALE Thierry ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ;

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Schéma de cohérence territorial (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme communal ou intercommunal en tenant lieu et carte communale
- Elaboration d'un projet de développement durable du territoire intercommunal
- Réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des projets de la CCAPV en lien avec les compétences de l'EPCI
- Mobilité : réflexion et réalisation d'un schéma intercommunal de la mobilité
- Mise en place et gestion d'un SIG concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région SUD PACA, le Département des Alpes de Haute Provence, l'Europe, et appui et assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des politiques contractuelles
- Développement de partenariats pour la mise en œuvre du projet de territoire
- Gestion d'un service commun de demandes d'instruction du droit des sols

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,


Serge PRATO



DELIBERATION : 2018-08-30

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le treize novembre à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
VALLEE Alberte
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
CONIL Mathieu

La Garde :
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :
DROGOUL Claude

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fuget :

Méailles :
Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lons :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Sennez :
DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno ; Mme CAPON Odile ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. GUES Robert ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Paul ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. MARCHAL Marc ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. TERRIEN Jean-Pierre ; M. SILVESTRELLI Michel ; Mme GAS Yolande ; M. IMBERT Marcel ; Mme CHAILLAN Aïx ; M. ROUSTAN Claude ; M. CHAIX Marcel ; M. PESCE André ; M. GRAC Stéphane

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rend compte aux délégués communautaires du travail effectué en Commission Développement Economique afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il indique ensuite que la proposition émanant de la commission est la suivante :

Sont reconnues comme relevant de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

- L'observation des dynamiques commerciales
- La participation de la communauté aux travaux du Comité Local du Commerce
- La formulation d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces
- La participation de la Communauté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- La mise en œuvre et l'animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu,

Considérant la proposition de la commission telle que présentée ci-dessus

Considérant la présentation effectuée en Bureau

Considérant la présentation effectuée en Conférence des Maires

A l'unanimité arrête ainsi qu'il suit la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire

- L'observation des dynamiques commerciales
- La participation de la communauté aux travaux du Comité Local du Commerce
- La formulation d'avis sur l'ouverture dominicale des commerces

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le
ID : 004-200068625-20181113-2018_08_30-DE

- La participation de la Communauté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- La mise en œuvre et l'animation d'opérations collectives intercommunales en direction du commerce

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO

DELIBERATION : 2018-10-03

OBJET : Compétence politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, salle de la Mairie de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
IMBERT Marcel

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS BERTAINA

Morlez :
DOL Serge

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougou :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Sennez :

Soleilhas :
CHAIX Marcel

Tarmonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalvagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLÉ GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. VIALE Thierry ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ;

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compétence politique du logement et du cadre de vie : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'une opération Façades et Toitures
- Animation et suivi d'opérations collectives visant à favoriser la réhabilitation du Parc de logements : OPAH ; PIG...
- Participation à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments ou tout outil contribuant à faciliter la dynamique de la rénovation à l'échelle de l'intercommunalité
- Conseil architectural auprès des communes de la CCAPV pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics (considérant les moyens actuels dont dispose la CCAPV, une réflexion sera menée pour définir précisément les modalités de mise en œuvre du Conseil Architectural (niveau d'intervention, permanences, ...)

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO



R.P. 2 - 04120 SAINT ANGE LES ALPES

DELIBERATION : 2018-10-04

OBJET : Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, salle de la Mairie de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BOIZARD Marie-Annick
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :
BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sausse :
CAMILLE Claude

Chaudon-Norante :
IMBERT Marcel

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :
MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS BERTAINA

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :
FUNEL Roger

Rougon :
AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
SERRANO Pascal

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
MACCIONI Georges

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Franck

Sennez :

Solellhas :
CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalvagne :
GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :
GUIRAND André

Absents représentés : Mme VALLEE Alberte ayant donné pouvoir à Mme BOIZARD Marie-Annick ; Mme SERRANO Roselyne ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme GAS Yolande ; Mme SURLÉ GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. BELISAIRE Henri ayant donné pouvoir à Mme BIZOT GASTALDI Michèle ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain ; M. M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. BALLESTER Jean ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. VIALE Thierry ; M. OCCELLI Didier ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOU Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. COLLOMP Thierry ; M. MARCHAL Marc ; M. ROUSTAN Claude ;

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et ce dans les deux ans suivant la fusion.

Il fait part à l'assemblée de la proposition validée par le Bureau lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018 et débattue en conférence des Maires le 10 décembre 2018, à savoir :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude, création et gestion d'une plateforme de compostage dont le dimensionnement en terme d'apports et de débouchés est d'intérêt communautaire ;
- Mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
- Prise en compte des risques naturels majeurs :
 - La CCAPV est compétente en terme d'évaluation des risques naturels impactant l'intégralité de son territoire. Cette évaluation, ira de pair, avec un diagnostic de la vulnérabilité de son territoire (analyse sur les enjeux humains, structurels, économiques, ...) face aux aléas.
 - Le service dédié aux risques naturels aura, sur la base des analyses territoriales, les capacités d'accompagner les différents élus locaux et acteurs de la gestion des risques à l'échelle de l'intercommunalité. La communauté de commune participera aux réseaux d'acteurs dans ce domaine ;
 - La CCAPV s'attache à œuvrer pour une gestion de crise homogène et efficiente à l'échelle du territoire. Elle participera à la mise en place d'un ou de plusieurs systèmes d'alerte, le cas échéant, et facilitera l'information des élus et leur coordination. Elle pourra elle-même élaborer un ou plusieurs plans intercommunaux de Sauvegardes visant à mieux gérer les situations de crise à l'échelle de son territoire.
 - La CCAPV accompagnera les communes dans le domaine de la communication et de la sensibilisation qu'elle soit en direction des élus acteurs ou des diverses populations dans le but d'une meilleure prise en compte des risques naturels majeurs dans les politiques d'aménagement et de développement de son territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 004-200068625-20181217-2018_10_04-DE

- Participation dans le cadre du projet de territoire à la valorisation des sites naturels majeurs :
 - dans le cadre et en lien avec la Compétence Randonnée de la CCAPV
 - de l'Opération Grands Sites des Gorges du Verdon
- Soutien aux actions collectives de maîtrise de la demande en énergie et/ou en faveur de la transition énergétique ;
- Elaboration et suivi d'une politique forestière : charte forestière de territoire et appui à la mise en œuvre des actions identifiées dans la Charte ou contribuant à atteindre les objectifs collectifs auprès des communes et des porteurs de projets privés.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement tel que défini ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO





PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 27 DEC. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-361-016
portant approbation de la modification des statuts
de la communauté de communes
Jabron-Lure-Vançon-Durance

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2018 de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance par laquelle elle sollicite la prise de la compétence facultative : « Gestion du service périscolaire du mercredi ».

Vu les délibérations concordantes des communes membres approuvant à l'unanimité cette prise de compétence ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance par laquelle elle révisé ses statuts et définit l'intérêt communautaire de certaines compétences ;

Considérant que rien ne s'oppose à ces modifications statutaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance est autorisée à exercer la compétence facultative suivante : « Gestion du service périscolaire du mercredi ».

ARTICLE 2: Les statuts de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance sont désormais ceux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6)

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet



Sabry HANI

Statuts

C.C. Jabron Lure Vançon Durancé

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont des actions d'intérêt communautaire :

- Constitution de réserves foncières dans le cadre de sa politique du logement et du développement économique
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées
- Élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace communautaire, notamment touristique et agricole, protection de l'espace ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Sont des actions d'intérêt communautaire :

- Veille et observation des dynamiques commerciales

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Gestion d'un caisson à carcasses (équarrissage)

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre de programmes communautaires en faveur du logement à caractère locatif dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique. La communauté agira en maître d'ouvrage des projets communautaires. Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les programmes de construction supérieurs à 15 logements

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien des voies de liaison des zones d'aménagements communautaires (existantes et à venir) au réseau routier principal, à l'exclusion de toutes les autres voies de communication.

Compétences facultatives

Action sociale d'intérêt communautaire

- Étude sur un schéma de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes ; création et réalisation de structures permettant le maintien à domicile de ces personnes âgées et/ou dépendantes.

Assainissement

- Élaboration des schémas directeurs d'assainissement,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Enfance et jeunesse

- Gestion du service périscolaire des mercredis
- Réalisation, aménagement et entretien de crèches
- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement
- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport (city-stades par exemple).

Réseaux

- Entretien des réseaux d'éclairage public.
- Gestion des relais de télévision et réalisation éventuelle d'autres installations ; gestion des zones d'implantation des relais de télévision, de téléphonie, et toute forme de transmission radiotéléphonique ou autre ;
- Téléphonie mobile, ADSL et haut débit : actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes

Autres compétences

- Acquisition et entretien de matériel commun pour les manifestations sportives et culturelles ;
- Portage (création et gestion) d'un système d'information géographique (S.I.G.),